



Paris, le 31 mai 2023

**Mesdames, Messieurs les
Présidents de Ligues/Clubs**

LE PRÉSIDENT

MB/SL/ADM 22-23 n 181354

Objet : Renouvellement et prise des licences – saison 2023 / 2024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite à différentes communications émises par des tiers non autorisés au sujet du fonctionnement fédéral, nous tenons à vous préciser les modalités concernant les licences fédérales et leur création ou renouvellement :

- Tel que défini par les statuts fédéraux, **la saison sportive 2023/2024 débutera le 1^{er} septembre 2023 et se terminera le 31 août 2024** ;
- Les licences pourront être renouvelées ou créées par les associations à partir du **1^{er} septembre 2023** dans l'intranet ITAC ;
- Une licence est valide **à partir du moment où elle a été payée et validée par l'association** dans l'intranet ITAC. La licence est disponible dès lors sous 24 heures maximum sur le portail EDEN personnel de l'adhérent.
- En souscrivant une licence à la FFTir, l'adhérent bénéficiera de l'assurance fédérale jusqu'au **30 septembre 2024**. Pour les licenciés en 2022/2023, cette assurance fonctionne jusqu'au 30 septembre 2023 – **cette assurance permet de couvrir les licenciés pendant le 1^{er} mois de la nouvelle saison et leur permettre le renouvellement.**
- Le certificat médical datant de moins d'un an **au moment du renouvellement ou de la création** de la licence est obligatoire. Sans certificat médical valide, la licence ne peut être délivrée par l'association.
- Si le certificat médical périmé en cours de saison mais que la licence a bien été renouvelée, celle-ci demeure valide **jusqu'au terme de la saison sportive.**

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès le début de la saison 2022/2023. Aucun changement notable n'est prévu pour la saison prochaine quant à cette procédure.

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet fédéral. Nos équipes se tiennent également à votre disposition pour toute question sur le sujet.

**Le Président
Michel BACZYK**